

Date de transmission de l'acte: 05/02/2024

Date de reception de l'AR: 05/02/2024

066-246600415-CC_003_2024-CC
A G E D I



AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A MILLAS

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent, sise à Ile sur Têt, 1 rue Michel Blanc représentée par Monsieur Marc BIANCHINI, Président, agissant en vertu de ses prérogatives, dûment habilité par délibération n° 2-2020 du 16 juillet 2020,

Dénommée ci-après « **la communauté de communes** »,
D'une part,

Et **La Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales**, sise à Perpignan, 7 boulevard du Conflent représentée par Mme Véronique DEROUBAIX, Directrice Générale, agissant en vertu de ses prérogatives,

Dénommé ci-après « **l'utilisateur** »,
D'autre part.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le réseau national des Missions Locales constitue le Service Public Territorialisé de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi et agit au quotidien à leur service. Elles sont financées par l'Etat, les EPCI, la Région, le Département et les communes.

Ainsi la Mission Locale Jeunes des PO a été créée le 28 décembre 1995 sous l'impulsion des élus locaux, de la Préfecture et de l'association des maires.

Acteur territorial des politiques de jeunesse, elle est également opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pilotés par l'Etat et les Collectivités territoriales. Elle assure un maillage territorial, un service de proximité afin d'amener une même égalité de traitement aux jeunes et aux entreprises du département.

Elle répond aux besoins des jeunes dans les champs de l'emploi, de l'orientation, de la formation, de l'accès aux droits sociaux, du logement, de la santé, du transport, de la mobilité, de la citoyenneté, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Un suivi personnalisé et adapté est proposé à chaque jeune afin de construire son parcours et être accompagné dans sa mise en œuvre.

Un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi est proposé aux entreprises du territoire.

Date de transmission de l'acte: 05/02/2024

Date de reception de l'AR: 05/02/2024

Afin de permettre le déploiement des actions citées précédemment, la commune de Millas met des locaux à disposition de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales pour y exercer sa mission de service public visant à l'accompagnement social et professionnel des 16-25 ans.

En 2023, l'Union Nationale des Missions Locales a décidé d'engager le réseau dans une démarche de labellisation qui vise à inscrire les 436 Missions Locales dans une démarche d'amélioration continue répondant aux attentes des jeunes, des entreprises, mais aussi de ses partenaires financeurs et opérationnels.

C'est dans le cadre de cette labellisation que la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales propose de contractualiser par cet avenant les moyens alloués à la Mission Locale par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent pour mener à bien les missions qui lui sont confiées dans le cadre de l'accompagnement global des jeunes.

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent met à disposition de l'utilisateur un local à usage de bureau, situé au sein du second Gymnase de Millas, 1^{er} étage, Chemin du Tournail, 66170 Millas dans les conditions stipulées aux présentes.

Le local est une dépendance du domaine public communautaire. Son régime d'occupation et d'utilisation relève des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent accueille le Bénéficiaire dans les locaux du second gymnase de Millas, 1^{er} étage, Chemin du Tournail à Millas, ci-après désignés, aux clauses, charges et conditions ci-dessous convenues.

ARTICLE II - NATURE DE L'ACTIVITE AUTORISÉE

L'utilisateur ne pourra exercer, dans les lieux mis à sa disposition, aucune autre activité que celle qu'il s'est obligé à assurer, à savoir :
Accueil, Information, Orientation et Accompagnement du public 16-25 ans, animation d'ateliers et mise en relation avec les employeurs.

ARTICLE III - DÉSIGNATION

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent met à la disposition de l'utilisateur les locaux et les installations ci-après désignés :

- 1 pièce d'une superficie de 74.70 m² pour la tenue de permanences tous les jours du lundi au vendredi
- 2 bureaux
- 2 chaises à roulettes
- 4 chaises
- 1 accès Internet et 1 ligne téléphonique

ARTICLE IV- JOUISSANCE DES LIEUX

L'utilisateur devra jouir personnellement des lieux d'une manière paisible, se conformer au règlement intérieur et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance aux occupants voisins.

Date de transmission de l'acte: 05/02/2024

Date de reception de l'AR: 05/02/2024

L'utilisateur pourra utiliser les bureaux :

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h à 17h30
- Les vendredis de 8h à 12h

L'utilisateur s'engage, à ses frais, à effectuer les travaux suivants de réaménagement de l'espace informatique :

- Installation d'une cloison pleine sur 1 m et vitrée jusqu'au plafond + une porte
- Installation de panneaux acoustiques sur le mur mitoyen avec la salle vidéo
- Installation d'une cloison afin de créer une séparation dans le grand bureau vitré
- Installation d'une cloison vitrée afin de créer 2 bureaux supplémentaires
- Installation de la climatisation
- Installation d'interrupteurs, BAES, extincteur, boîtier déclenchement manuel alarme incendie, d'un carillon : nécessaires au bon fonctionnement de la structure

Le nouveau plan des locaux après travaux sera joint à la convention.

Sans préjudice à l'article X-2, les travaux ci-dessus demeurent propriété de la communauté de communes au terme de l'occupation sans indemnité pour l'utilisateur.

Aucun autre travaux ou aménagement ne peut être réalisé par l'utilisateur sans l'accord préalable et exprès de la communauté de communes. Le cas échéant, ils demeurent propriété de la communauté de communes au terme de l'occupation sans indemnité.

ARTICLES V- OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Préalablement à l'utilisation :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

Police portant le numéro : n° 7030-0001

Souscrite en date du : 24 septembre 2023

Après de : SMACL Assurances

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques tenant compte de l'activité envisagée et des protocoles sanitaires en vigueur.
- Avoir procédé avec le représentant de la Communauté de communes à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le représentant de la Communauté de communes, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate auquel est soumis l'AL Ados. S'engager à contrôler l'accès à la MLJ. Se porter garant des utilisateurs fréquentant la structure.

ARTICLE VI – DURÉE

Compte tenu de la nature et des buts particuliers des présentes et afin de permettre l'accueil dans des conditions favorables, l'utilisation du local à usage de bureau au sein du second gymnase de Millas, 1^{er} étage, est consentie pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Au terme de la convention :

- En l'absence de notification de la Communauté de communes Roussillon Conflent, la présente convention sera tacitement reconduite chaque année pour une durée de 1 an.

Date de transmission de l'acte: 05/02/2024

Date de reception de l'AR: 05/02/2024

- 066-246906415-CC-003-2024-CC
- En présence d'une notification adressée par courrier, 3 mois avant la date d'expiration, l'utilisateur pourra rencontrer **AtG E.D.** représentant la Communauté de communes Roussillon Conflent pour discuter des modalités de signature d'une nouvelle convention d'occupation lui permettant de prolonger la période d'hébergement.

ARTICLE VII – OBLIGATION DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS

L'utilisateur s'oblige envers la **Communauté de Communes Roussillon-Conflent** au respect des obligations suivantes :

L'utilisateur entretiendra avec les services de la Communauté de communes Roussillon Conflent et ses membres des relations suivies et sérieuses, il fera preuve de la meilleure volonté et d'une parfaite bonne foi.

L'utilisateur devra communiquer au jour de son installation et chaque année à la date anniversaire de la présente convention, une attestation d'assurance à laquelle il joindra les conditions particulières de son contrat.

ARTICLE VIII – RÉSILIATION DU CONTRAT

X -1 : Résiliation par l'utilisateur :

L'utilisateur pourra mettre fin aux présentes, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à la Communauté de communes Roussillon Conflent indiquant son intention de mettre fin aux présentes et la date à laquelle il s'oblige à libérer définitivement les locaux mis à sa disposition, mais en respectant un délai minimum de préavis de trois (3) mois.

X- 2 : Résiliation par la Communauté des Communes Roussillon Conflent

La présente convention pourra être résiliée de plein droit avec préavis d'un mois pour tout motif d'intérêt général avéré et nécessitant la reprise des lieux par la communauté de communes pour ses besoins propres. En cas de résiliation au cours de la durée initiale d'utilisation, l'utilisateur sera indemnisé à hauteur du reste à amortir des travaux réalisés au titre de l'article IV des présentes.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité pour l'Utilisateur, après mise en demeure restée sans effet après un délai d'un mois dans les cas suivants :

- Modification de l'activité autorisée sans accord de la communauté de communes Roussillon Conflent
- Non-respect du règlement intérieur.
- Non-respect des obligations en matière de travaux, de transformations, d'améliorations et de changements de distribution.

Si par cas fortuit, force majeure ou toute autre cause, l'immeuble devait être détruit, démoli ou déclaré insalubre, même et seulement en partie, les présentes seraient résiliées de plein droit.

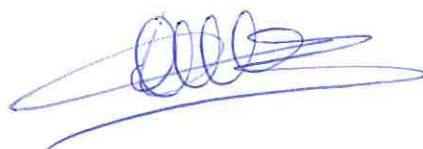
Fait à Ille-sur-Têt, en deux exemplaires originaux.

Le

La Communauté de communes
Roussillon Conflent


M. **Marc BLANCHINI**
Président

La Mission Locale Jeunes des P.O.



Mme **Véronique DEROUBAIX**
Directrice Générale